

# CONSEIL MUNICIPAL

## 02 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laura DIDIER / M Jean Paul ARNOULD / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Laurie CHARLIER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA (*arrivée au point n°06 de l'ordre du jour*) / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.

**Excusés** : Mme Linda MOREIRA / M Jonathan MANGIN / M Jean-Louis FIORELLI

**Absents** : M Amandio NETO

**Procurations** : M Jean-Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Erik GRANDEMANGE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de Madame Linda MOREIRA au point n°6 de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **1 – HUIS CLOS**

Après installation des conseillers, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer de manière exceptionnelle le huis clos pour cette séance.

Il rappelle que les séances des conseils municipaux sont **publiques**. Toutefois, sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, **le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos**. Toute séance tenue à huis clos sans la décision préalable du conseil municipal est irrégulière.

Ce huis clos est justifié par les consignes sanitaires et de sécurité liées à l'épidémie de COVID 19, la grande salle de la Mairie réaménagée pour l'accueil des conseillers avec les règles de distanciation ne pouvant accueillir pour l'instant de public dans les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette demande de huis clos.

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid 19*

- **Décide** de prononcer le huis clos pour la séance.

\*\*\*\*\*

## **2 – EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS DE LOCAUX COMMUNAUX**

Afin de soutenir les locataires des locaux communaux ayant subi une perte de chiffres d'affaires durant la période de confinement, la commission Bâtiments Développement Économique, réunie le 16 juin, propose une exonération de tous les loyers des locaux communaux professionnels (commerciaux et professions libérales) pour les mois d'avril et de mai.

Cette exonération concernerait les locaux suivants pour un montant total de 5 306.74 € :

- Local commercial « La Boîte à lunettes » situé 400 Avenue Jules Ferry
- Local commercial « Dais Food » situé 18 avenue Victor Hugo
- Cabinet dentaire situé 310 rue d'Hamoir sur Ourthe
- 3 locaux professionnels situés au RDC de l'ancienne Poste au 400 Avenue Jules Ferry (Énergéticienne / Magnétiseuse / Architecte)

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Décide** de l'exonération des loyers d'avril et mai 2020 pour les locaux précités.

\*\*\*\*\*

## **3 – MODALITES D'EXIGIBILITE DES LOYERS DES LOCAUX SITES AVENUE JULES FERRY**

La Commission Communale bâtiments/développement commercial réunie le 11 décembre 2019 avait entendu M RAZE, Architecte, et M DURUPT de Vosges Architecture sur le retard important constaté dans la réalisation des travaux de la boucherie charcuterie, retard notamment lié à l'entreprise de gros œuvre.

Elle avait ensuite conviée M DIDIER-LAURENT afin qu'il confirme son installation et qu'il présente aux membres de la commission toutes les conséquences de ce retard pour le démarrage de son commerce, initialement prévu en septembre 2019

M DIDIER LAURENT avait confirmé son installation et fait part de sa motivation compte tenu de l'intérêt de cette activité commerciale.

Ayant créée sa société en vue d'une installation programmée en septembre, il avait présenté les difficultés financières impliquées par ce retard à l'appui, notamment, d'un courrier de son cabinet comptable et souhaitait que la commune étudie une possibilité d'indemnisation.

M DIDIER LAURENT a été de nouveau reçu en Mairie pour faire un point sur l'achèvement prévisionnel des travaux et son installation.

Il est proposé à la commission de l'indemniser à travers l'exigibilité des loyers à venir.

Pour la constitution des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, le montant de ces loyers avait été fixé à 1 100 € pour le local commercial et 600 € pour l'appartement,

La commission Bâtiments Développement Economique propose d'exonérer M DIDIER LAURENT de loyers - commercial et d'habitation - pendant une durée d'un an à compter de son installation effective

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide l'exonération** pendant une durée d'un an des loyers de la boucherie charcuterie et du logement situés avenue Jules Ferry à compter de l'installation effective du locataire dans les lieux.

\*\*\*\*\*

#### **4 – MISE EN PLACE DE LA PRIME COVID**

En application d'un décret du 15 mai dernier les collectivités territoriales peuvent attribuer une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions particulières pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire lié au COVID19

L'article 1 du décret prévoit qu'une prime exceptionnelle pourra être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période

D'un montant maximal de 1000 € cette prime peut être versée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a un caractère unique et vient en complément du régime indemnitaire actuel.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement, sont fixés par arrêté individuel du Maire

Considérant la mise en place des deux services d'accueil à la crèche et à l'Espace Tilleul dès le 17 mars, et les permanences à la Mairie de Saulxures, il est proposé au Conseil de mettre en place cette prime exceptionnelle selon des critères liés à la présence ou à l'intervention des agents :

- **les agents ayant assuré le risque en présentiel** : notamment pour les accueils des enfants du personnel soignant et de sécurité, et le nettoyage et la désinfection des locaux, les agents ayant mis en place l'organisation des services, ayant assuré la permanence et la continuité des services communaux. Une prime de **500 €** serait accordée quel que soit le grade de l'agent : **7** agents administratifs, **4** agents du service entretien, **16** agents du service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse.

- **les agents ayant assuré une astreinte** afin d'effectuer les contrôles de bon fonctionnement des installations et d'intervenir au besoin à la demande des élus et du personnel assurant les services d'accueils et de permanence. Une prime de 250 € serait accordée quel que soit le grade de l'agent. **5** agents techniques sont concernés

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la mise en place de la prime exceptionnelle susvisée et autorise M le Maire à la verser.

\*\*\*\*\*

## **5 – PRISES DE COMPETENCES AUPRES DU SDANC**

La commune de Saulxures sur Moselotte a adhéré au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (**SDANC**) pour la compétence liée au **contrôle** des installations d'assainissement autonomes chez les particuliers.

Le SDANC propose aux communes de transférer deux compétences complémentaires dites « à la carte » :

- Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Compétence à la carte n° 2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

**Dans le premier cas**, la prise de compétence permettrait aux propriétaires intéressés de percevoir une subvention pouvant atteindre **2 500 €** pour la mise aux normes de leurs installations.

**Dans le deuxième cas**, les propriétaires pourraient bénéficier de tarifs préférentiels auprès d'entreprises agréées par le Syndicat pour l'entretien de leur installation.

Ces prises de compétences ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Voirie Environnement réunie le 23 juin.

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** l'adhésion de la commune aux deux compétences complémentaires du SDANC suivantes :

- ✓ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- ✓ Entretien des installations d'assainissement non collectif.

\*\*\*\*\*

## **6 – PRIX PARCELLES AX 584 585**

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2019 fixant les nouveaux prix de vente des parcelles du lotissement du Bois des Dames, il avait été décidé un prix global de **44.003.25 €** pour les deux parcelles **AX 584 et 585**, ce lot devait alors être vendu à M. BADONNEL.

Ce dernier s'étant désisté, ces 2 parcelles sont donc remises en vente.

En cas de vente séparée, un prix doit être fixé pour chacune de ces parcelles en fonction de leur surface respective : la parcelle AX 584 est de 1205 m<sup>2</sup> et la parcelle AX 585 est de 934 m<sup>2</sup>.

En appliquant le tarif de 20.57 € au m<sup>2</sup> qui avait été retenu en septembre 2019 pour la vente à M. BADONNEL, les prix suivants seraient retenus :

- Parcelle AX 584 : 1205 x 20.57 = **24.786.85 €**
- Parcelle AX 585 : 934 x 20.57 = **19.212.38 €**

Réunie le 23 juin la commission Voirie Environnement a émis un avis favorable aux tarifs proposés.

Après délibération, le Conseil Municipal

**20 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Adopte** les tarifs susvisés pour la vente des parcelles AX 584 et 585 du lotissement du Bois des Dames

\*\*\*\*\*

## **7 – MANDATS DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

### Renouvellement de mandats.

Il convient de renouveler les mandats de vente avec l'agence Mélanie immobilier pour les parcelles situées au lotissement du Bois des Dames aux prix et conditions figurant sur le tableau annexe.

Les prix correspondent à ceux qui avaient été retenus par délibération du conseil municipal du 13 février 2019.

### Nouveaux mandats de vente

Il est proposé de conclure avec l'agence immobilière Mélanie Immobilier de Saulxures sur Moselotte, située 199 Rue Raymond Poincaré, deux nouveaux mandats de vente non exclusifs pour les parcelles AX 584 de 1205 m<sup>2</sup> et 585 de 934 m<sup>2</sup>.

Les honoraires de l'agence s'élèvent à 3 600 € par vente.

Réunie le 23 juin la commission Voirie Environnement a émis un avis favorable aux renouvellements de mandat et à la conclusion des deux mandats susvisés.

Après délibération, le Conseil Municipal

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau récapitulatif des mandats remis aux conseillers*

➤ **Décide** le renouvellement et la conclusion des nouveaux mandats avec l'agence Mélanie Immobilier selon le tableau annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **8 – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal avait mis en place le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, dénommé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon l'article 17 du règlement d'attribution, une retenue de 1/30ème de l'IFSE est appliquée par jour d'absence pour congé maladie ordinaire, à compter du quinzième jour d'absence de date à date.

La déduction pour absence intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année médicale (calcul sur la période des 12 derniers mois de date à date) à compter du 1er jour d'absence à raison de :

- 100 % de régime indemnitaire maintenu pour les 14 premiers jours cumulés d'absence
- Réduction de 1/30ème par jour d'absence à compter du 15ème jour d'absence

Il conviendrait d'introduire une exception à cette déduction en cas d'épidémie nationale qualifiée par décret gouvernemental.

Après délibération, le Conseil Municipal

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Apporte** la modification susvisée au règlement d'attribution du RIFSEEP.

\*\*\*\*\*

## **9 – PRIME COMMUNALE A LA CONSTRUCTION**

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime communale à la construction d'un montant de 2 000 € à M Paul VALENTIN pour la construction d'une maison d'habitation au 50 Impasse de la Roche Mettey.

Après délibération, le Conseil Municipal

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Attribue** la prime communale à la construction d'un montant de 2 000 € à M Paul VALENTIN.

\*\*\*\*\*

### **10 – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS**

Pour assurer la desserte d'une nouvelle maison d'habitation située à Brauchamp, ENEDIS doit implanter une ligne électrique souterraine d'une distance de 14 m le long de la parcelle communale AC 714.

Une délibération est sollicitée pour autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Autorise M le Maire** à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique sur la parcelle AC 714.

\*\*\*\*\*

### **11 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

La modification du tableau du personnel communal concerne la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet affecté au service entretien.

Cette création permet de faire face à une augmentation de besoin en nettoyage et désinfection des locaux communaux.

Le tableau du personnel communal modifié est remis au Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal

**21 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau du personnel communal remis à chaque conseiller*

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet affectés au service entretien
- **Modifie** par conséquent le tableau du personnel communal

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.